



## **5<sup>e</sup> risque : les Aînés Ruraux réagissent au rapport d'étape de la mission d'information du Sénat**

Les Aînés Ruraux expriment leur inquiétude et leur incertitude concernant les orientations proposées par la mission présidée par Monsieur Marini.

### *Sur la charge financière supportée par les personnes dépendantes et leurs familles*

Les Aînés Ruraux maintiennent leur position sur la nécessité absolue de maintenir un reste à charge et un reste à vivre pour les familles. Ces derniers doivent prendre en compte la situation du conjoint valide qui reste au domicile et qui doit disposer de moyens de subsistance décentes. Le problème se pose dans les mêmes termes pour la famille qui assure le maintien à domicile du parent en perte d'autonomie.

Les Aînés Ruraux affirment leur opposition à la reprise sur patrimoine. Ce principe reste contraire à l'égalité de traitement des citoyens.

Les Aînés Ruraux approuvent la nécessité d'améliorer la grille AGGIR.

### *Sur la maîtrise du reste à charge et l'efficacité des dépenses*

Les Aînés Ruraux considèrent que la seule diminution de 200 euros de reste à charge pour les familles ne correspond pas à la réalité des retraites.

### *Sur l'articulation entre la solidarité nationale et un financement assurantiel*

Les Aînés Ruraux rappellent que le financement par l'assurance ne pourrait être que le complément d'une solidarité nationale. Leur souscription devait donner lieu à des avantages fiscaux.

Il est, enfin, absolument nécessaire d'uniformiser les évaluations de la perte d'autonomie ouvrant droit aux prestations, que ces dernières soient publiques ou privées.

### *Sur la gouvernance*

Les Aînés Ruraux réitèrent la position qu'ils ont toujours défendue : par sa composition, la CNSA donne aux associations l'opportunité de participer aux débats, ce que ne permet pas l'organisation actuelle de la Sécurité Sociale. Les Aînés Ruraux souhaitent que la présence des usagers soit renforcée au sein de la CNSA.

Les Aînés Ruraux attendent, en 2010, une complète convergence de traitement et de prise en charge « personnes âgées, personnes handicapées », comme le stipule la loi de février 2005.

Contact Presse : Brigitte Bidaud 01 44 56 84 23 (ligne directe) [bbidaud@ainesruraux.org](mailto:bbidaud@ainesruraux.org)